



AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

(Extrait de l'arrêté n° 2019/113 du 14 juin 2019)

*Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
organise*

UN EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{EME} CLASSE PAR VOIE D'AVANCEMENT DE GRADE - SESSION 2020

Le Centre de gestion de la Mayenne ouvre cet examen professionnel dans les spécialités suivantes :

- « Bâtiment, travaux publics et voirie réseaux divers »,
- « Espaces naturels, espaces verts »,
- « Restauration »,
- « Environnement, hygiène »,
- « Mécanique, électromécanique »*.

* La spécialité « Mécanique, électromécanique » est organisée par le Centre de gestion de la Mayenne pour le compte des Centres de gestion de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Sarthe, de la Vendée et de la Mayenne.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent se présenter à cet examen, les adjoints techniques ayant atteint le **4^{ème} échelon** et comptant au moins **3 ans** de services effectifs dans ce grade.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt **un an** avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade d'accueil ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

Par voie de conséquence, **sont admis à se présenter à cet examen professionnel, les adjoints techniques qui auront atteint le 4^{ème} échelon** (sur la base de la durée de l'avancement d'échelon prévue à l'article 3 du décret n°2016-596 du 12 mai 2016) **et compteront au moins 3 ans de services effectifs dans ce grade au plus tard au 31 décembre 2021.**

DATES ET LIEUX DES EPREUVES

L'épreuve écrite de l'examen se déroulera **le jeudi 16 janvier 2020 à la salle des Oréades à MONTSURS-SAINT-CENERE (53150) et au siège du Centre de gestion de la Mayenne à Changé (53810)** pour les candidats reconnus handicapés nécessitant un aménagement. Les dates et lieux des épreuves pratiques seront fixés ultérieurement.

MODALITES D'INSCRIPTION

Les retraits et dépôts des dossiers d'inscription devront s'effectuer **exclusivement auprès du Centre de gestion de la Mayenne, pour les spécialités ouvertes par le Centre de gestion de la Mayenne** selon les modalités suivantes :

→ **Retrait des dossiers d'inscription : du 10 septembre 2019 au 2 octobre 2019 inclus**

- soit directement à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
- soit téléchargés en utilisant la procédure de téléinscription sur le site Internet du Centre de gestion de la Mayenne : www.cdg53.fr.

La téléinscription ne constitue pas une inscription définitive à l'examen. Le Centre de gestion de la Mayenne ne validera l'inscription qu'à réception, dans les délais de dépôts ci-dessous, du dossier papier imprimé par le candidat lors de la téléinscription en ligne et de l'ensemble des pièces nécessaires.

Possibilité de se téléinscrire dans les locaux du Centre de gestion de la Mayenne.

- soit par voie postale sur demande écrite (le cachet de la poste faisant foi) accompagnée d'une enveloppe grand format affranchie pour un envoi de 100 g et libellée aux nom et adresse du candidat et adressée au :

Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne
Maison des collectivités
Parc tertiaire Cérès - 21 rue Ferdinand Buisson - Bâtiment F
53810 CHANGÉ

Toute demande de dossier adressée après le 2 octobre 2019 sera rejetée.
Aucune demande de dossier par téléphone, fax ou mèl ne sera prise en compte.

Horaires d'ouverture : 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (17h le vendredi)

Maison des collectivités
Parc Tertiaire Cérès
21 rue Ferdinand Buisson, Bât. F
53810 CHANGÉ

Tél : **02 43 59 09 09**
Fax : 02 43 53 16 74
Mail : cdg53@cdg53.fr

www.cdg53.fr

.../...

→ **Retour de ces dossiers d'inscription :**

Les dossiers d'inscription devront être **déposés ou postés** au plus tard le **10 octobre 2019 dernier délai** :

- **avant 17 h**, pour les dossiers déposés à l'accueil du Centre de gestion de la Mayenne,
 - **avant minuit, le cachet de la poste faisant foi**, pour les dossiers acheminés par voie postale, au siège du Centre de gestion de la Mayenne.
- Tout dossier envoyé après le 10 octobre 2019 sera rejeté.

L'inscription à un examen constitue une décision individuelle. En conséquence, il appartient au candidat de **transmettre son dossier original complété et dûment signé**, dans le délai imparti, en s'assurant qu'il est suffisamment affranchi.

- Toute demande ou envoi de dossier, insuffisamment affranchi, même posté dans les délais, sera refusé, ainsi que tout dossier retourné ou déposé hors délai.
- Tout dossier réexpédié après la date de clôture d'inscription du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'un défaut d'adressage ne sera pas accepté.
- Tout incident dans la transmission des courriers de demande ou dépôt des dossiers, qu'elle qu'en soit la cause (perte, retard...) occasionnant la réception hors délai, entraînera un refus d'admission à concourir.
- Les dossiers faxés ou transmis par messagerie, ainsi que les dossiers photocopiés ou les impressions d'écran seront refusés.
- Les dossiers incomplets déposés avant le 10 octobre 2019 devront obligatoirement être complétés avant le début de la première épreuve (16 janvier 2020).

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Les pièces suivantes doivent être jointes au dossier de candidature à l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

• Pour tous les candidats :

- Le **dossier d'inscription dûment rempli et signé avec indication de la mention « lu et approuvé »**,

- L'intercalaire « **État des services effectifs accomplis** » à faire compléter par la collectivité (original de la signature et du cachet exigés),

- La **copie des arrêtés** de nomination, de titularisation et ceux correspondant à la mise en détachement, disponibilité, congé parental et leur réintégration, et le dernier arrêté d'avancement d'échelon.

• Pour les candidats reconnus handicapés et qui souhaitent un aménagement pour le déroulement des épreuves :

- Une photocopie de la décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) ou de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) de la Mayenne ou de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) pour les autres départements.

- Un certificat médical délivré par un médecin assermenté précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire ainsi que la fiche relative aux conditions particulières d'aménagement des épreuves (intercalaire n° 2 à demander au Centre de gestion de la Mayenne).

Le Centre de gestion de la Mayenne se réserve le droit, en cas de doute sur la validité d'une photocopie produite, de demander la présentation de l'original.

MODIFICATION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Les demandes de modification des informations inscrites dans le dossier d'inscription (hormis celles concernant l'état civil ou l'adresse personnelle) ne seront possibles que jusqu'à la date limite de retour des dossiers et **uniquement sur demande écrite**. **Aucune modification du dossier d'inscription ne sera admise après la date de clôture des inscriptions (soit après le 10 octobre 2019 cachet de la poste faisant foi).**

NATURE DES EPREUVES

1° - **Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie** par le candidat lors de son inscription.

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en 3 à 5 questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux, et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat (*durée : 1 h 30 ; coefficient 2*).

2° - **Une épreuve pratique dans l'option* choisie** par le candidat, lors de son inscription, au sein de la spécialité considérée et destinée à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Elle comporte une mise en situation consistant en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches se rapportant à la maîtrise des techniques et des instruments que l'exercice de cette option implique de façon courante. Cet exercice est complété de questions sur la manière dont le candidat conduit l'épreuve, ainsi que sur les règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité (*La durée de l'épreuve est fixée par le jury en fonction de l'option. Elle ne peut être inférieure à 1 heure ni excéder 4 heures ; coefficient 3*).

L'épreuve écrite est anonyme et fait l'objet d'une double correction.

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve pratique, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant, prévu par les textes.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10 sur 20.

Le jury se réserve la possibilité de fixer un seuil d'admission supérieur à 10 sur 20.

Conformément à l'article 18 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 : tout candidat à un concours ou examen qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

*** La liste des options figure en page 4**

Fait à Changé, signé le Président : **Roger GUEDON**

LISTE DES SPECIALITES ET DES OPTIONS DES CONCOURS D'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

SPECIALITE "BATIMENT, TRAVAUX PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX DIVERS"

- Plâtrier,
- Peintre, poseur de revêtements muraux,
- Vitrier, miroitier,
- Poseur de revêtements de sols, carreleur,
- Installation, entretien et maintenance des installations sanitaires et thermiques (plombier ; plombier-canalisateur),
- Installation, entretien et maintenance "froid et climatisation",
- Menuisier,
- Ebéniste,
- Charpentier,
- Menuisier en aluminium et produits de synthèse,
- Maçon, ouvrier du béton,
- Couvreur-zingueur,
- Monteur en structures métalliques,
- Ouvrier de l'étanchéité et isolation,
- Ouvrier en VRD,
- Paveur,
- Agent d'exploitation de la voirie publique,
- Ouvrier d'entretien des équipements sportifs,
- Maintenance des bâtiments (agent polyvalent),
- Dessinateur,
- Mécanicien tourneur-fraiseur,
- Métallier, soudeur,
- Serrurier, ferronnier.

SPECIALITE "ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS"

- Productions de plantes : pépinières et plantes à massif ; floriculture,
- Bûcheron, élagueur,
- Soins apportés aux animaux,
- Employé polyvalent des espaces verts et naturels

SPECIALITE "RESTAURATION"

- Cuisinier,
- Pâtissier,
- Boucher, charcutier,
- Opérateur transformateur de viandes,
- Restauration collective : liaison chaude, liaison froide (hygiène et sécurité alimentaire).

SPECIALITE "ENVIRONNEMENT, HYGIENE"

- Propreté urbaine, collecte des déchets,
- Qualité de l'eau,
- Maintenances des installations médico-techniques,
- Entretien des piscines,
- Entretien des patinoires,
- Hygiène et entretien des locaux et espaces publics,
- Maintenance des équipements agroalimentaires,
- Maintenance des équipements de production d'eau et d'épuration,
- Opérations mortuaires (fossoyeur, porteur),
- Agent d'assainissement,
- Opérateur d'entretien des articles textiles.

SPECIALITE "MECANIQUE, ELECTROMECHANIQUE"

- Mécanicien hydraulique,
- Electrotechnicien, électromécanicien,
- Electronicien (maintenance de matériel électronique),
- Installation et maintenance des équipements électriques.

SPECIALITE "COMMUNICATION, SPECTACLE"

- Assistant maquettiste,
- Conducteur de machines d'impression,
- Monteur de film offset,
- Compositeur-typographe,
- Opérateur PAO,
- Relieur-brocheur,
- Agent polyvalent du spectacle,
- Assistant son,
- Eclairagiste,
- Projectionniste,
- Photographe.

SPECIALITE "LOGISTIQUE ET SECURITE"

- Magasinier,
- Monteur, levageur, cariste,
- Maintenance bureautique,
- Surveillance, télé-surveillance, gardiennage.

SPECIALITE "ARTISANAT D'ART"

- Relieur, doreur,
- Tapissier d'ameublement, garnisseur,
- Couturier, tailleur,
- Tailleur de pierre,
- Cordonnier, sellier.

SPECIALITE "CONDUITE DE VEHICULES"

- Conduite de véhicules poids lourds,
- Conduite de véhicules de transports en commun,
- Conduite d'engins de travaux publics,
- Conduite de véhicules légers (catégories tourisme et utilitaires légers),
- Mécanicien des véhicules à moteur diesel,
- Mécanicien des véhicules à moteur à essence,
- Mécanicien des véhicules à moteur GPL ou à moteur hybride,
- Réparateur en carrosserie (carrossier, peintre).